

Résolution sur le Renouvellement du Mandat des Experts Membres du Groupe de Travail sur les Industries extractives, l'Environnement et les Violations des Droits de l'Homme en Afrique - CADHP/Res.215(LI)2012

mai 02, 2012

La Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (la Commission africaine), réunie à l'occasion de sa 51^{ème} Session ordinaire, à Banjul, Gambie, du 18 avril au 2 mai 2012 ;

Soulignant son mandat de promotion et de protection des droits de l'homme en vertu de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (la Charte africaine) ;

Rappelant tous les instruments régionaux et internationaux des droits de l'homme pertinents, en particulier les articles 21 et 24 de la Charte africaine sur le droit de tous les individus de disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles et à un environnement satisfaisant et global, favorable à leur développement ;

Rappelant la Résolution ACHPR/Res148(XLVI)09, portant création d'un Groupe de Travail sur les Industries extractives, l'Environnement et les Violations des Droits de l'Homme en Afrique (le Groupe de Travail), adoptée par la 46^{ème} Session ordinaire, qui s'était tenue du 11 au 25 novembre 2009, à Banjul, Gambie ;

Rappelant, en outre, la Résolution ACHPR/Res Res198(L) 2011 nommant le Président du Groupe de Travail, pour une période initiale de deux ans, adoptée par la 50^{ème} Session ordinaire, réunie du 24 octobre au 5 novembre 2011, à Banjul, Gambie ;

Reconnaissant que la réussite de la mission du Groupe de Travail dépend de l'appui significatif de ses membres, notamment de leur expertise en matière de mise en œuvre de son mandat ;

Notant que le mandat des membres du Groupe de Travail est arrivé à son terme le 5 novembre 2011;

Décide de renouveler le mandat des Experts membres du Groupe de Travail:

- i. Mme Valérie Couillard
- ii. M. Clément Nyaletsossi Voulé
- iii. M. Samuel Nguiffo
- iv. Professeur James Thuo Gathii
- v. Professeur Danny Bradlow

Fait à Banjul, Gambie, le 2 mai 2012